

Usine à cailloux * de Carresse-Cassaber

Une administration autiste au service de projets d'un autre âge

Contexte : conférence de presse du 3 avril à l'initiative de APOV, Salmo et Sépanso 64 & 40 au Pont de Gouat sur le Saleys à Cassaber.

Le 3 c'est le lendemain du 2 - date limite pour la Sépanso qui a saisi le tribunal administratif d'un troisième mémoire, accompagné de sa quarantaine de pièces jointes sur ce dossier.

Une conférence d'information et d'échange avec les riverains du Gave d'Oloron, du Saleys et défenseurs de l'environnement : une petite centaine de personnes qui se sont mobilisée en un temps record. Ont parlé Michel Rodes et Georges Cingal pour la Sépanso Béarn et Landes pour un exposé factuel documenté et argumenté, Antoine Domenech pour Salmo qui demande si nous ne serions pas "une colonie intérieure" ? Philippe Garcia pour Défense des Milieux Aquatiques qui dénonce « la COGEPPEAU » petit nom affectueux du COGEPOMI et André Courrèges pour l'AFR (Association Foncière de Remembrement). Les personnes présentes se montrent reconnaissantes de ces informations et des ressentis de comment se passent les choses en réunions ou rencontres techniques et officielles.

Depuis 2016 les préfets renoncent, c'est un constat commenté par les organisateurs, à assurer la sécurité dans la plaine de Carresse-Cassaber et ses alentours. Pire, ils se fieraient plus à une étude privée, celle de l'ISL qu'aux études officielles.

Ces études (au nombre de quatre de l'Etat et du Département) indiquent que le méandre court un risque permanent d'être coupé en deux à chaque crue. Pour la SEPANSO, le risque est aggravé avec une gravière. Le projet DANIEL-DPL s'étendrait sur 19 hectares et 14 m de profondeur, au beau milieu de terres agricoles pérennes, de bonne qualité et faisant vivre plus de quinze personnes. Il est par ailleurs indiqué que le projet envisagé ne créerait aucun emploi sur place.

En 1994 (22 juin) l'ancêtre de la DREAL, qui se respectait encore, écrivait au groupe DANIEL qu'il devait « se reconverter », abandonner l'exploitation de gravières dans les lits majeurs des gaves et passer aux gravières sèches. En juin 2016 intervient une curieuse (mais obstinée) autorisation préfectorale malgré :

- l'avis contraire du commissaire enquêteur,
- les risques hydrauliques niés,
- l'arrêté ministériel du 22/9/94 qui interdit les exploitations de gravières dans l'espace de mobilité des cours d'eau,
- l'absence d'accord avec l'Association Foncière de Remembrement propriétaire des chemins,
- l'absence de référence au SDAGE (schéma directeur de l'eau) applicable en 2016.

Intervient le 26 janvier 2021 un nouvel arrêté préfectoral après que DANIEL-DP ait obtenu le report de l'audience (du 4/11/2020) au tribunal administratif et qui contredit le premier arrêté puisque DANIEL-DPL est dispensé tout d'abord d'avoir l'accord de l'AFR et obtient ensuite le demi-échangeur à 14 M d'€. DANIEL-DPL finance certes ce demi-échangeur à hauteur de 400 000 € sur 14 Millions. Et le reste qui le finance ? Des voix s'élèvent pour rappeler le principe à **argent privé financement privé**.

-DANIEL-DPL se contredit :

- . il n'a plus besoin de chemins goudronnés de 6 mètres de large.
- . il oublie qu'il avait requis la destruction/reconstruction du Pont de Gouat qu'il estimait inapte (7 pages d'arguments), au passage de camions de 40 T ! Ainsi ce Pont de Gouat serait-il aujourd'hui valable pour 78 camions par jour !

Les chemins de terre supporteront-ils des camions de 40 Tonnes ! Et qui paiera alors le Pont de Gouat à refaire (chiffré antérieurement par le même DANIEL-DPL à 56 000 €) ? Et l'entretien des chemins, des routes, des digues,

et qui chiffrera les terres emportées... ?

- Sur le nouvel itinéraire :

. deux zones de croisement espacées de 1500 m sur des chemins de moins de 3 mètres de large !

Avec des virages à angles droits ou pire en épingle à cheveu !

- Un itinéraire dangereux : peu de croisement et sur 250 m les camions se trouveraient à l'aplomb d'une étroite digue qui surplombe le Gave ! Des camions de 40 Tonnes circuleront-ils à 4 m d'un abrupt fragile de terres alluviales rongées par le Gave sur cette rive concave ? Tout méandre se déplace vers l'aval et vers l'extérieur !

Comme le cartographient eux-mêmes DANIEL-DPL et ISL.

- Le changement climatique est occulté par DANIEL- DPL et le Préfet : ISL-DANIEL-DPL écrit page 21 (6.2.1.3) que « la période de retour d'inondation du méandre est d'environ 15 ans ». Cela n'est pas exact : s'il y a eu trois crues de plus de 1700 m³/s entre 1922 et 1968 il y en a eu huit dans les quarante dernières années de 1969 à 2018. Cela fait donc huit crues « vingtennales » en... 40 ans. Leur fréquence et dangerosité s'accroissent. DANIEL-DPL est dans le déni. Cet arrêté préfectoral ne veut pas tenir compte de ces études. Il n'est pas réglementaire que la DREAL se refuse à intégrer le changement climatique et le principe de précaution comme les lois et règlements l'y obligent. Il n'est pas admissible que DREAL et Préfecture préfèrent s'en remettre à une étude privée, ISL, payée par le pétitionnaire DANIEL-DPL plutôt qu'à quatre études relevant de la commande publique.

- Un nouvel itinéraire en NATURA-2000 SANS étude d'incidence : Erreur formelle qui ne passera pas au tribunal administratif, les associations en sont convaincues. Alors, incurie du Préfet et des services ? Où est l'Etat de droit ? Le respect des règles et de la sécurité ne devraient-ils pas être leur préoccupation première ? Ne sait-il pas ce Préfet que son prédécesseur a été condamné dans le cas de Saint-Pé-de-Léren pour non respect de Natura-2000 ? (Tribunal Administratif 05- 11-2013). Et qu'en est-il de l'arrêté de Mme la Maire de Sorde, du 26 février 2021, qui interdit le passage des camions sur le chemin inadapté de Larriberòt ? **Et le concasseur et ses nuisances (bruit, poussières...) ? Où se trouverait-il ?**

A Cassaber – (Cassabè orth. restituée p. 332 *Dictionnaire toponymique des Communes du Béarn*) – en toponymie littérale « sous la forêt de chênes » – le talus commence où finissent les basses terres (*las baishas*) inondables de *Lasbarailles* (*Las Barralhas*) jusqu'à *Sus las Houns* (*Sus las Honts*). Au mépris des plus élémentaires mesures protection et d'anticipation, pour raison d'extraction de caillou * tout un équilibre fragile se trouve déjà en destruction totale à chaque crue de plus de 1700 m³/s. Ces risques sont connus, commentés, cartographiés depuis des années. Mais aux risques naturels s'ajouteraient ceux engendrés par ce lac de 19 hectares. Pour les associations l'administration se met dans l'illégalité. La justice administrative acceptera-t-elle toutes ces entorses à de multiples lois et règlements ?

Les opposants au projet sont déterminés à aller défendre la terre, leur outil de travail jusqu'en Appel et au Conseil d'État s'ils perdaient à Pau. Cela peut prendre 10 ans.

Lorsque M. Daniel annonce le chantier pour l'automne, il bluffe.

Le 3 avril quatre associations ont posé un acte d'information citoyen.

Ces associations ont – et uniquement - l'énergie et les compétences de leurs membres.

Y adhérer (20 euros de cotisation annuelle) serait une façon de consolider leur travail.

SEPANSO PYRENEES-ATLANTIQUES

Maison de la nature et de l'environnement Domaine de Sers 64000 PAU

05 59 84 14 70

contact@sepanso64.org

www.sepanso64.org

* Des alternatives existent de réemploi, de reconversion de matériaux, de granulats recyclés,... La France est très en retard, comment encore oser construire en détruisant des milieux naturels ? Comment ne pas choisir des filières de construction vertueuses ?